

DELIBERATION

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 16 MARS 2026

Convocation du Conseil Municipal adressée par mail, à chacun des Conseillers Municipaux pour la session ordinaire qui se tiendra le 22 mars 2026 à 10h00 à la Salle Polyvalente.

Le Maire,
Jean-Yves BILHEU

REUNION DU 22 MARS 2026

PROCES-VERBAL De l'installation du Conseil Municipal et L'élection d'un Maire et des adjoints

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux mars, à 10 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle Polyvalente sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Etaient présents MM/MMES les conseillers municipaux :

- | | |
|-------------------------|--------------------------|
| 1. BROCHARD Gaëtan | 11. MAROLLEAU Pascal |
| 2. CHATELLIER Jean-Paul | 12. MORIN Bernadette |
| 3. CHAUDIER Marc | 13. MORIN Florian |
| 4. CROISÉ Lucie | 14. PAULET Jean-François |
| 5. DIXNEUF Jean | 15. PUYRAVAUD Alison |
| 6. FREBOEUF Olivier | 16. RENAULT Claire |
| 7. GIL Virginie | 17. ROUSSEAU Jean-Pierre |
| 8. GUICHET Delphine | 18. THIBAUT Olivier |
| 9. GUILLAUME Virginie | |
| 10. MARCHAND Sandrine | |

Absente excusée : Mme DAGNAS Delphine qui a donné pouvoir à Mr CHAUDIER Marc

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr BILHEU Jean-Yves, qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Alison PUYRAVAUD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. (art. L. 2121-15 du CGCT)

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mr Jean-Paul CHATELLIER, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-huit conseillers présents et une conseillère absente et excusée et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas, d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Virginie GUILLAUME et Mr Gaëtan BROCHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le président demande alors s'il y a des candidats.

La candidature suivante est présentée :

-Mr PAULET Jean-François

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	19
f. Majorité absolue	10

Ont obtenu :

- Monsieur PAULET Jean-François : 18 voix.
- Monsieur CHAUDIER Marc : 1 voix

Monsieur PAULET Jean-François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

ELECTIONS DES ADJOINTS

Sous la présidence de Mr PAULET Jean-François, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de 5 postes d'adjoints.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après dépouillement, le Conseil Municipal,

DECIDE la création de 5 postes d'Adjoints (19 voix pour)

PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès le 22 mars 2026.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Mr Rousseau Jean-Pierre a présenté une liste de 5 noms

Le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

g. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
h. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
i. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	3
j. Nombre de blancs	4
k. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	12
l. Majorité absolue	10

La liste conduite par Jean-Pierre ROUSSEAU a obtenu : douze voix, 12 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Jean-Pierre ROUSSEAU. Ils ont pris rang dans l'ordre de la liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation, à savoir Mr Jean-Pierre ROUSSEAU 1^{er}

adjoint, Mme Virginie GIL 2^{ème} adjoint, Mr Pascal MAROLLEAU 3^{ème} adjoint , Mme Lucie CROISÉ 4^{ème} adjoint et Mr Jean-Paul CHATELLIER 5^{ème} adjoint

Pour terminer la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire a lu au conseil municipal la charte de l'élus local et a fait valider le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus